



Département de Seine-et-Marne

Commune de **BUSSY-SAINT-GEORGES**

Plan Local d'Urbanisme

**6.9. PÉRIMÈTRE AU TAUX MAJORÉ
À 18% DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
(SECTEUR DE LA ROCADE DE LA CROIX SAINT-GEORGES)**

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du _____
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire
Hugues RONDEAU



Périmètre du taux de 18 % de la taxe d'aménagement sur le secteur de la rocade de la CROIX SAINT-GEORGES

approuvé par délibération n°2012/11/4788
du Conseil Municipal le 14 novembre 2012

